

BEAUHARNOIS AMORCE UNE TOURNÉE DE VÉRIFICATION DES DÉTECTEURS DE FUMÉE

Beauharnois, le 1^{er} mai 2023 – Le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois débutera prochainement le porte à porte pour la vérification des avertisseurs de fumée dans le secteur ouest (Melocheville). L'opération se tiendra sur plusieurs semaines.

Afin de s'identifier, les pompiers auront avec eux une carte d'identité et seront en uniforme du service incendie, accompagnés d'un camion aux couleurs du service. Les heures de passage seront du lundi au vendredi de 18 h à 21 h et le samedi et dimanche de 10 h à midi et de 13 h à 17 h. Pour rappeler leur visite, les pompiers laisseront des accroche-portes et distribueront également un dépliant d'information sur les mesures de prévention à prendre pour éviter les incendies. Si vous n'étiez pas présent lors de leur visite, vous devez remplir l'auto-inspection qui se trouve sur les accroche-portes et le retourner à l'hôtel de ville en suivant les indications. Nous encourageons tous les résidents à accueillir les pompiers avec bienveillance lors de leur passage et à leur poser des questions sur les mesures de prévention à prendre.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

La Ville rappelle à tous les citoyens l'importance de vérifier régulièrement leurs avertisseurs de fumée pour assurer leur sécurité et celle de leur famille. En effet, un avertisseur de fumée en bon état de fonctionnement peut sauver des vies en détectant rapidement un incendie.

Lors de cette vérification, nos équipes s'assureront que les avertisseurs de fumée sont fonctionnels et bien positionnés selon les normes de sécurité. Les détecteurs de fumée doivent être installés dans chaque chambre et dans les espaces communs tels que les couloirs et les escaliers. Il est important de les installer près des zones où les incendies pourraient se produire, comme les cuisines. Assurez-vous également d'installer des détecteurs de fumée sur chaque niveau de votre maison, y compris le sous-sol et l'étage supérieur.

Voici les critères de vérification pour les avertisseurs de fumée :

- L'avertisseur de fumée doit avoir moins de 10 ans ;
- L'avertisseur de fumée doit contenir une pile en bon état de fonctionnement ;
- L'avertisseur de fumée ne doit pas être peint ;
- L'avertisseur de fumée doit être installé à moins de 5 mètres (16 pieds 5 pouces) de toute porte de chambre à coucher située sur le même étage. L'avertisseur de fumée doit être installé au plafond et doit être à 10 cm (4 pouces) du mur. L'avertisseur installé sur un mur doit être à une distance de 10 cm du plafond.

Les détecteurs de fumée nécessitent un entretien régulier pour assurer leur bon fonctionnement. Testez-les chaque mois en appuyant sur le bouton de test. Remplacez les piles tous les ans et remplacez l'ensemble du détecteur tous les 10 ans environ.

FAIRE L'AUTO-INSPECTION EN LIGNE

Nous tenons à rappeler que chaque citoyen peut également remplir l'auto-inspection en ligne pour s'assurer que leurs avertisseurs de fumée sont en bon état de fonctionnement. Cette auto-inspection peut être réalisée à tout moment sur notre site web à l'adresse : <https://bit.ly/3LtSX0m>

Nous invitons tous les citoyens à coopérer avec nos pompiers lors de cette vérification afin de garantir leur sécurité et celle de leur entourage. La sécurité de votre foyer et de votre famille est une priorité, et ensemble, nous pouvons prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et protéger nos proches.

----- 30 -----

Source :
SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
Ville de Beauharnois
450 429-3546
communications@ville.beauharnois.qc.ca